



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC

11 Laurier Street / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**Revision to a Request for Supply
Arrangement - Révision à une demande
pour un arrangement en matière
d'approvisionnement**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité.

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Procurement Strategies Division / Division des
stratégies d'acquisition

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, 11C1

Phase III, Tower C

Gatineau

Quebec

K1A 0S5

Title - Sujet TEMPORARY HELP SERVICES	
Solicitation No. - N° de l'invitation EN578-060502/F	Date 2013-04-11
Client Reference No. - N° de référence du client EN578-060502	Amendment No. - N° modif. 003
File No. - N° de dossier 004zn.EN578-060502	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$ZN-004-25455	
Date of Original Request for Supply Arrangement 2013-02-18 Date de demande pour un arrangement en matière d'app. originale	
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-04-16	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Mao, Lan	Buyer Id - Id de l'acheteur 004zn
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-8465 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 997-2229
Delivery Required - Livraison exigée	
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: COMME INDIQUÉ DANS LES CONTRATS SUBSÉQUENTS	
Security - Sécurité This revision does not change the security requirements of the solicitation. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de l'invitation.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Acknowledgement copy required	Yes - Oui	No - Non
Accusé de réception requis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer. Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.		
Signature	Date	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
For the Minister - Pour le Ministre		

CETTE MODIFICATION 003 A POUR BUT DE RÉPONDRE À DES QUESTIONS POUR LA DAMA QUESTIONS ET RÉPONSES

QUESTION 014

Dans la partie 3, paragraphe 1.2 - Tableau de présentation des soumissions, il est indiqué qu'en tant que titulaires actuels d'un arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) pour des SAT, nous sommes tenus de présenter la page de couverture dûment signée ainsi que l'Annexe H dûment remplie. Il est également précisé à la partie 1 de l'Annexe H - Attestation des titulaires actuels d'AMA pour des SAT, que le soumissionnaire répondant à ces critères " doit produire et signer un exemplaire papier de l'attestation de droits acquis qui suit, de même que la première page du formulaire de présentation de la demande de soumissions EN578-060502/F, et présenter sa demande conformément aux exigences de l'article 2, Présentation des arrangements, de la partie 2 - Instructions à l'intention des fournisseurs, établies dans la demande de soumissions. ".

L'État pourrait-il préciser si, en tant que titulaires d'AMA pour des SAT ne souhaitant pas présenter de demande visant d'autres catégories, nous sommes tout de même tenus de diviser notre soumission en sections I et II? Si c'est le cas, l'État pourrait-il confirmer que nous devons joindre à la Section I la page de couverture dûment signée de la demande de soumissions et intégrer à la Section II l'attestation formant l'Annexe H?

RÉPONSE 014

Les titulaires actuels d'AMA pour des SAT qui ne modifient pas leur arrangement technique au dossier déjà établi auprès de TPSGC ont la possibilité de présenter leurs réponses aux sections I et II dans un document distinct, tel qu'il est indiqué dans la Partie 3 - Instructions pour la préparation des arrangements. Les soumissionnaires doivent présenter deux (2) copies papier des documents requis mentionnés dans la partie 3, paragraphe 1.2 - Tableau de présentation des soumissions (la présentation de copies électronique est facultative), et suivre les instructions relatives à la présentation des arrangements, fournies à l'article 2 de la partie 2 - Instructions à l'intention des fournisseurs.

Les soumissionnaires doivent passer en revue toutes les questions et les réponses publiées jusqu'à présent. Le Canada a fourni une réponse à cette question ou demande dans la modification 001 de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA), question et réponse n° 004, ainsi que dans la modification 002 de la DAMA, questions et réponses n° 009 et 010, qui ont été publiées et mises à la disposition de l'industrie le 1er et le 27 mars 2013, respectivement.

QUESTION 015

Ayant déjà présenté une DAMA (n° EN578-060502), nous sommes déjà admissibles à l'ensemble du groupe 4 et aux quatre sous-groupes du groupe 5, et nous sommes intéressés par la possibilité d'être admissibles à un nouveau sous-groupe du groupe 5. La pièce jointe 1 de la partie 4 de la DP contient des exemples de la façon dont il est possible d'être admissible à d'autres classifications des groupes 1 à 4; cependant, aucune explication n'est fournie quant à la procédure à suivre pour être admissible à un nouveau sous-groupe du groupe 5. TPSGC pourrait-il préciser si nous devons à cette fin :

- (a) proposer 20 à 40 ressources pour le groupe 5, dont 2 à 4 ressources pour le nouveau sous-groupe?
- (b) proposer deux à quatre ressources pour le nouveau sous-groupe?
- (c) choisir une autre option (merci de bien vouloir préciser laquelle, le cas échéant)?

RÉPONSE 015

- a. Comme il est indiqué dans les précédentes DAMA EN578-060502/D et EN578-060502/E, ainsi que dans la présente DAMA EN578-060502/F, dans la pièce jointe 1 de la partie 4 ci-jointe

intitulée " Critères d'évaluation obligatoires ", le critère O-2C est le suivant : Expérience du fournisseur.

" Le fournisseur peut fournir jusqu'à un maximum de 40 noms de ressources d'aide temporaire et jusqu'à un maximum de quatre (4) ressources d'aide temporaire dans chaque sous-groupe. Le fournisseur doit fournir un minimum de 20 noms de ressources d'aide temporaire admissibles distinctes et un minimum de deux (2) noms de ressources d'aide temporaire admissibles distinctes dans un sous-groupe.

Le fournisseur peut répéter l'un des 20 noms de ressources d'aide temporaire indiqués dans l'un des sous-groupes afin de proposer deux noms de ressources d'aide temporaire dans chaque sous-groupe. "

C'est exact. Les fournisseurs qui souhaitent être admissibles à un nouveau sous-groupe du groupe 5 - Services professionnels peuvent fournir jusqu'à un maximum de 40 noms de ressources d'aide temporaire pour le groupe 5, mais doivent fournir un minimum de 20 noms de ressources d'aide temporaire admissibles distinctes, conformément au critère obligatoire.

- b. Même principe. Le fournisseur peut fournir jusqu'à un maximum de quatre (4) noms de ressources d'aide temporaire pour chaque sous-groupe, mais il doit fournir pour chaque sous-groupe un minimum de deux (2) noms de ressources d'aide temporaire admissibles distinctes.
- c. Je ne comprends pas la question (c). Les soumissionnaires doivent fournir les renseignements demandés dans la demande de soumissions (pièce jointe 1 de la partie 4 - Critères d'évaluation obligatoires) et se conformer notamment au critère O-2C se rapportant au groupe ou au sous-groupe en question.

QUESTION 016

Nous sommes actuellement titulaires d'un AMA pour des SAT, nous n'avons pas de modifications à apporter à notre arrangement technique déjà présenté, et notre soumission répondra aux exigences énoncées dans la colonne C du Tableau de présentation des soumissions. La demande de soumissions contient une instruction selon laquelle il est nécessaire de fournir deux copies papier et deux copies électroniques de l'offre technique, ainsi que deux copies papier des attestations. Étant donné que nous sommes simplement tenus de présenter la première page de la DP et l'Annexe H, pouvons-nous réunir ces documents en un seul? Combien de copies papier devons-nous fournir? Est-il également nécessaire de fournir des copies électroniques?

RÉPONSE 016

Les fournisseurs doivent passer en revue toutes les questions et les réponses publiées jusqu'à présent. Le Canada a fourni une réponse à cette question ou demande dans la modification 001 de la DAMA, question et réponse n° 001, publiée et mise à la disposition de l'industrie le 1er mars 2013.

QUESTION 017

Selon les critères O-2A, O-2B et O-2C (pièce jointe 1 de la partie 4 - Critères d'évaluation obligatoires), Expérience du fournisseur - Pour qu'une ressource soit admissible, " les services des 20 ressources admissibles ci-dessus et des deux (2) ressources d'aide temporaire admissibles pour chaque sous-groupe doivent avoir été facturés à au moins trois (3) clients différents situés dans la région de la capitale nationale ".

À notre avis, cela signifie que les services doivent être facturés à au moins trois clients de la RCN pour chaque groupe, mais qu'il n'est pas obligatoire que TOUTES les ressources aient travaillé dans la RCN.

Par exemple, si nous devons proposer 20 noms de ressources d'aide temporaire admissibles, et que nous en citons 3 ayant fourni des services dans la RCN et 17 ayant fourni des services à divers endroits extérieurs à la RCN, notre interprétation serait juste et notre réponse serait considérée comme admissible en vertu de l'exigence obligatoire énoncée ci-dessus.

RÉPONSE 017

Non. Selon les critères O-2A, O-2B et O-2C (pièce jointe 1 de la partie 4 - Critères d'évaluation obligatoires), " le fournisseur doit démontrer que les services de la ressource d'aide temporaire admissible ont été facturés à au moins trois clients différents situés dans la RCN ", et ce, pour chaque groupe dans lequel le fournisseur souhaite fournir des services.

QUESTION 018

Selon l'article 3 - Exigences relatives à la sécurité de la PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION,

(1) les conditions suivantes doivent être respectées avant l'attribution de l'offre à commandes :

(a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 6A -

Arrangement en matière d'approvisionnement;

2. On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder

l'émission de l'arrangement en matière d'approvisionnement, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion du responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement.

Bien que notre entreprise soit établie en tant que fournisseur de ressources temporaires et permanentes, nous sommes nouveaux dans l'approvisionnement du gouvernement du Canada et, par conséquent, nous ne disposons actuellement d'aucune cote de sécurité délivrée par la DSIC. Ce qui précède semble entrer en conflit avec la possibilité de demander un parrainage tel qu'il est décrit dans les sections 1.4.3 et 1.4.4 de la pièce jointe 1 de la partie 3 - Modèle de réponse technique à une DAMA.

En tant que nouveau fournisseur, devons-nous suivre le processus indiqué sur le site Web du Programme de sécurité industrielle (<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ssi-iss/org/org-fra.html>) ou sommes-nous en mesure d'obtenir une cote de fiabilité délivrée dans le cadre de la VOD ou de l'attestation de sécurité d'installation en utilisant les SAT comme parrain? Veuillez fournir toutes les précisions.

RÉPONSE 018

Le fournisseur doit, au minimum, détenir une cote de sécurité valide au niveau de la VOD délivrée par la DSIC, au moment de l'émission de l'AMA. Les nouveaux fournisseurs qui ne détiennent actuellement aucune cote de sécurité au niveau de la VOD peuvent demander un parrainage en remplissant les sections 1.4.3 - Parrainage en matière de sécurité et 1.4.4 - Détails du parrainage en matière de sécurité, du modèle de réponse technique à une DAMA, et inclure leur demande de parrainage dans la présentation de leur soumission.

Même si un AMA peut être attribué à un fournisseur admissible, il reste inactif et l'entreprise ne sera pas accessible dans la recherche en ligne en tant que fournisseur actif de SAT ou ne pourra pas participer aux approvisionnements pour des SAT tant que l'exigence en matière de sécurité n'a pas été respectée dans le cadre d'un AMA. Le responsable d'AMA activera le statut des fournisseurs en conséquence dès qu'ils confirmeront avoir obtenu la cote de sécurité auprès de la DSIC.

QUESTION 019

Le 22 mars 2013, TPSGC a accordé à notre entreprise un AMA à la suite de notre proposition dans le cadre de la précédente DAMA pour des SAT, N° EN578-060502/E, qui est désormais close. Notre entreprise est désormais considérée comme un titulaire actuel d'AMA pour des SAT.

J'ai obtenu l'approbation de la partie " Attestation de droits acquis destinée aux titulaires d'un arrangement en matière d'approvisionnement existant pour des services d'aide temporaire " de l'Annexe H et également de la première page de la DAMA.

a. Est-il exact que je dois vous fournir deux copies papier?

La confusion est due à la Partie 5 - Attestations de la présente demande de soumissions, article 1 - Attestations obligatoires préalables à l'émission d'un arrangement en matière d'approvisionnement, paragraphe 1.1 - Code de conduite et attestations - documentation connexe.

b. Quelle est la documentation connexe? Souhaitez-vous que ce formulaire soit également approuvé? N'est-ce pas déjà couvert par l'attestation de droits acquis?

RÉPONSE 019

a. Tous les titulaires d'un AMA pour des SAT qui ne modifient pas leur arrangement technique au dossier de TPSGC et qui souhaitent obtenir des droits acquis et conserver leur AMA actuel doivent passer en revue la demande de soumissions actuellement affichée sur Merx depuis le 18 février 2013 et présenter au moins une attestation signée (Annexe H), ainsi que la première page de la DAMA conformément aux exigences de présentation précisées au paragraphe 1.2 - Tableau de présentation des soumissions de la partie 3.

Les fournisseurs doivent passer en revue toutes les questions et les réponses publiées jusqu'à présent. Le Canada a fourni une réponse à cette question ou demande dans les modifications 001 et 002 de la DAMA publiées et mises à la disposition de l'industrie le 1er et le 27 mars 2013, respectivement.

Oui, le fournisseur doit fournir l'Annexe H et la page de couverture de la demande de soumissions dûment signée, ce qui représente deux (2) copies papier distinctes.

b. Comme il est indiqué dans le communiqué par courriel à tous les fournisseurs actuels émis le 19 février 2013 (<https://achatsetventes.gc.ca/travaux-publics-et-services-gouvernementaux-canada-revise-ses-mesures-relatives-a-l-integrite>) et dans la partie 5 - Attestations, l'attestation de droits acquis n'aborde pas le code de conduite. Celui-ci fait l'objet d'une nouvelle disposition à laquelle tous les fournisseurs existants doivent se conformer.

QUESTION 020

Les soumissionnaires peuvent présenter deux (2) arrangements au maximum. Comme il est mentionné dans la partie 3 de la DP, article 4 - Arrangements multiples :

" Une entité juridique peut soumettre seulement : (i) un arrangement de l'entité juridique seulement ou (ii) un arrangement de l'entité juridique et un arrangement de l'entité juridique dans une coentreprise avec une autre entité juridique dont l'un des membres de la coentreprise est une entité juridique qui est conforme à l'Attestation du statut d'entreprise autochtone à la partie 5 - Attestations. Chaque arrangement doit être établi par un document physique distinct. Chaque arrangement sera évalué indépendamment sans égard aux autres arrangements soumis et, par conséquent, chaque arrangement doit être complet en soi. Si une entité juridique participe à plus d'arrangements que ce qui est autorisé aux termes des

conditions (i) ou (ii), le Canada peut exiger que l'entité juridique indique au Canada de quels arrangements elle désire se retirer. "

- a. Puis-je présenter deux arrangements, un au nom de mon entité juridique et un autre au nom d'une coentreprise avec un fournisseur autochtone?
- b. Pourquoi la communauté non autochtone ne peut-elle pas présenter deux arrangements?
- c. Par exemple, puis-je présenter un arrangement au nom de mon entité juridique et un autre au nom d'une coentreprise avec un fournisseur non autochtone?

RÉPONSE 020

- a. Oui, les fournisseurs peuvent présenter jusqu'à deux arrangements, comme il est indiqué dans la DP (extrait ci-dessus). Chaque arrangement doit être établi par un document physique distinct. Chaque arrangement sera évalué indépendamment sans égard aux autres arrangements soumis et, par conséquent, chaque arrangement doit être complet en soi.
- b. L'article limite à deux le nombre d'arrangements pour tous les fournisseurs. Un arrangement peut être présenté au nom d'une entité juridique seulement et un autre au nom d'une entité juridique faisant partie d'une coentreprise. La référence à une entreprise autochtone a été ajoutée à l'intention des coentreprises qui veulent avoir le statut d'entreprise autochtone. Elles doivent respecter les critères énoncés dans l'Attestation.
- c. Oui.